

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 03

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 juin 2021.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande si des questions seront posées en fin de séance.
Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite poser de question en fin de séance.

M. Le Maire ouvre la séance par une intervention concernant l'aménagement et l'éclairage de la piste cyclable reliant Fegersheim et Lipsheim, laquelle a fait l'objet, le 19 septembre dernier, d'un courrier critique rédigé par un habitant de Lipsheim et publié au Courrier des Lecteurs des DNA.

Intervention du Maire – Piste cyclable Fegersheim-Lipsheim :

« Le développement de l'usage du vélo est un véritable enjeu pour les habitants, les communes et les acteurs socio-économiques du territoire. C'est également une problématique de santé publique et un des moyens pour améliorer la qualité de l'air et finalement le « mieux vivre ensemble ».

Il est donc primordial de se pencher sérieusement sur la question des mobilités douces. Le plan vélo adopté fin juin par l'Eurométropole de Strasbourg, intercommunalité dans laquelle s'intègre Fegersheim, va consacrer 100 millions d'euros au cours des cinq prochaines années au développement du réseau cyclable. Pour s'inscrire pleinement dans cette logique de développement des mobilités douces, la commune de Fegersheim a décidé de renforcer et de mettre en place des parcours cyclables. En effet, avec plus de 2500 véhicules par jour sur les axes structurants que sont les rues De Gaulle, Lyon et Platanes, dont le passage fréquent de bus CTS et de véhicules agricoles, il est important d'orienter le flux cycliste vers les quartiers résidentiels.

Le trafic apaisé dans ces zones limitées à 30 km/h, est par nature plus sécurisé pour le nombre croissant de cyclistes, d'autant plus que les itinéraires proposés sont complémentaires avec les voies vertes et pistes cyclables existantes et futures. Ils permettront également une circulation inter-communale, notamment de/vers la gare SNCF de Fegersheim-Lipsheim et la zone d'activité Est/Ouest, dans la perspective du renforcement futur de l'offre de transport ferroviaire dans la métropole. A plus long terme, nous allons aménager l'axe Nord-Sud rue de l'Industrie, pour assurer la continuité de la voie verte (piste cyclable) existante depuis la gare, à travers la Zone d'Activité jusqu'à Illkirch.

Nous sommes par ailleurs convaincus que le développement des mobilités douces nécessite également la sécurisation des axes cyclables, d'où notre décision d'éclairer la piste Fegersheim-Lipsheim. En effet, l'éclairage public contribue à la sécurité des biens et des personnes sur les voies publiques et cela d'autant plus durant les longs mois d'hiver. C'est donc le cas pour cette piste cyclable, qui constitue un axe majeur, reliant la gare à un bassin d'emploi de près de 2500 personnes.

Aussi, si nous voulons accompagner le changement, et promouvoir concrètement les mobilités douces, il faut que chaque personne, femme, homme et enfant, se sente en confiance en empruntant ces moyens de déplacements.

Cette piste cyclable, et la décision de l'éclairer, répondent donc à une stratégie long terme clairement définie, et à une volonté politique assumée, ce n'est pas une lubie qui répondrait à une « mode passagère » ! En effet, le projet de voie verte a été mûrement réfléchi entre Fegersheim et Lipsheim. D'ailleurs, la demande de piste cyclable a été faite conjointement à l'EMS. Par la suite, les deux communes ont signé une convention de mise en place des massifs d'éclairage. Fegersheim a tenu ses engagements en éclairant cette piste.

Enfin, nous rappelons l'impact environnemental minime de ces candélabres. En effet, nous avons choisi un système de lampadaires équipés de panneaux solaires qui sont 100% autonomes. De plus, pour limiter la pollution lumineuse nous avons privilégié un produit d'intensité variables en fonction des heures.

J'insiste enfin sur mon rôle d' élu local qui est d'accompagner le changement et de faire des choix qui sont d'intérêt général. Respecter l'intérêt général, c'est aussi tenir mes engagements de campagne. En 2020, je me suis engagé à innover dans l'organisation des mobilités sur le territoire (amélioration du réseau des pistes cyclables, promotion des nouveaux modes de déplacements doux). En décidant, de renforcer les parcours cyclables et en les sécurisant nous tenons pleinement nos engagements de campagne. »

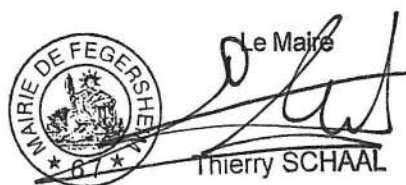
Une copie de l'intervention de M. Le Maire est remise en séance à la presse, représentée par M. Tony PERETTE.

M. Jean-Michel VALENTIN complète l'intervention de M. Le Maire en soulignant plusieurs erreurs dans le courrier critique, dont notamment le tracé exact de la piste en question.

Il souligne par ailleurs l'important effort produit pour diminuer la pollution lumineuse (suppression des boules) et pour augmenter le plus possible l'espacement des candélabres éclairant la piste : ces derniers sont en effet espacés de 50 mètres, là où la plupart des dispositifs d'éclairage public présentent une distanciation de 20 à 30 mètres.

Il rappelle enfin que l'éclairage de la piste cyclable sur le ban de Fegersheim ne pèse que sur les contribuables de Fegersheim et non sur ceux de Lipsheim.

M. Le Maire conclut en indiquant que la commune de Fegersheim n'a fait que réaliser l'opération et les travaux qu'elle s'était engagée à exécuter, d'abord dans le cadre de la demande conjointe (Fegersheim et Lipsheim) de création de la piste cyclable, puis par l'intermédiaire de la convention signée avec Lipsheim, qui prévoyait la réalisation de l'éclairage en deux phases (pose des massifs en année N, puis installation des candélabres en année N+1).


Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-210927B-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

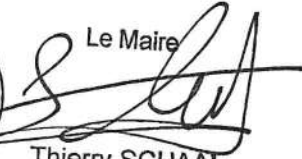
**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 03

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur ou Madame Audrey GVALET a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-210927C-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

3. Projet urbain d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été réceptionnée en Mairie le 24 août dernier, concernant une parcelle située au 2 rue du Maréchal de Logis Gill (section 6, numéro 72/5).

Cette parcelle de 19,55 ares est directement accolée à l'école maternelle Tomi Ungerer, au sein de laquelle les enfants sont accueillis en temps scolaire et périscolaire tout au long de l'année, et constitue de ce fait une réelle opportunité d'évolution de l'équipement et du service délivré à la population.

Les récentes évolutions règlementaires (obligation de scolarisation dès 3 ans, intégration des enjeux climatiques dans l'aménagement des espaces urbains, etc.), combinées aux attentes croissantes des usagers fréquentant ce service (augmentation des demandes d'accueil sur le temps périscolaire, sollicitations régulières pour la création d'un service de restauration collective en maternelle, etc.), rendent à ce jour nécessaire un réaménagement du site et des équipements publics, visant à préserver et à améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Le projet d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer pourra ainsi intégrer les évolutions suivantes :

- Agrandissement et végétalisation de la cour de récréation ;
- Agrandissement de la salle de sieste ;
- Agrandissement et amélioration des espaces dédiés à l'accueil périscolaire ;
- Création d'une salle de restauration collective en liaison chaude ;
- Etc.

L'acquisition de cette parcelle, idéalement située, permettrait à la Commune de se projeter de manière concrète dans ces futurs projets de développement des équipements publics, sans être contrainte, le moment venu, par des difficultés foncières risquant de mettre un terme à tout projet d'évolution du site.

Par ailleurs, la collectivité ne disposant pas à ce jour des fonds nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, elle a sollicité et obtenu un accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace sur ce dossier.

Mme Françoise FREISS interroge la question du délai de mise en œuvre de la préemption. M. Le Maire répond qu'au regard de la date d'enregistrement de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (24 août 2021), la préemption devra être signée au plus tard le 24 octobre 2021. A l'issue de cette signature, l'opération d'acquisition s'inscrit dans le calendrier classique de toute cession immobilière (signature d'un compromis, purge des délais, acte de vente).

Mme Céline MARTIN demande comment est fixé le prix affiché de 500 000€.

M. Le Maire répond qu'il s'agit du prix fixé par les vendeurs lors de l'accord sur la transaction réalisé avec les acquéreurs potentiels.

Mme Céline MARTIN demande si l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour le compte de la Commune se fera obligatoirement au prix de 500 000€.

M. Le Maire répond que le prix d'acquisition sera déterminé sur la base de l'estimation de la valeur produite par France Domaines. Si l'estimation est inférieure au prix annoncé par les vendeurs, l'EPFA rentrera alors dans une phase de négociation afin de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties. M. Le Maire rajoute que la collectivité devra tâcher d'avoir une vision la plus globale possible du montant total d'investissement que ce projet représentera (acquisition foncière, réalisation des travaux, etc.) et ce de manière à optimiser au mieux les montages administratifs et dépenses budgétaires à venir.

M. Jean-Michel VALENTIN alerte sur le fait qu'il ne faudrait pas laisser la maison située sur la parcelle en question dans une situation d'abandon pour une trop longue durée, au risque de devoir faire face à des coûts de travaux beaucoup plus importants que prévu.

M. Le Maire répond qu'en effet, le projet de réaménagement devra être engagé rapidement. Il précise par ailleurs que la maison et une partie du terrain pourront faire l'objet d'une rétrocession partielle et anticipée, de manière à ce que la Commune ne conserve que la partie de parcelle nécessaire à son projet d'aménagement.

M. Gilles GARREAU demande si la Commune dispose d'une projection sur l'évolution du nombre d'enfants qui seront amenés à fréquenter cette école dans les prochaines années.

M. Le Maire répond que l'objectif de ce projet d'extension n'est pas nécessairement d'augmenter le nombre d'élèves, mais plutôt d'améliorer les conditions d'accueil des élèves actuels, dans une perspective d'effectifs stable, voire légèrement en hausse au regard notamment des rotations constatées au niveau du parc de logements sociaux de la Commune, mais aussi des nombreuses demandes de dérogation (une quinzaine) réceptionnées chaque année. Il rappelle par ailleurs que ce même bâtiment accueille également le service périscolaire des 3-6 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires. A noter que la collectivité comptabilise à ce jour un total de 524 élèves répartis sur 4 écoles. Au début du mandat précédent, les 4 écoles comptabilisaient 481 élèves.

M. Francis LORRETTE demande si le fait de mettre en place un service de restauration scolaire en maternelle à l'école maternelle Tomi Ungerer nécessitera la mise en place du même service à l'école maternelle Louise Scheppler.

M. Le Maire confirme que la Commune n'étant pas autorisée à différencier les niveaux de service entre ses administrés, une réflexion parallèle devra, le cas échéant, être engagée sur le sujet de la restauration scolaire à l'école maternelle Louise Scheppler. Il cite à ce titre l'exemple d'une commune voisine ayant organisé le déplacement d'élèves de maternelle à la cantine via des vélos-cargos. Un tel dispositif pourrait éventuellement être réfléchi pour déplacer les élèves de l'école maternelle Louise Scheppler à la Ruche.

Mme François FREISS confirme que la Ruche pourrait avoir la capacité et les équipements nécessaires à l'accueil des élèves de maternelle sur le temps méridien.

M. Le Maire souligne néanmoins qu'il s'agit là d'un projet d'envergure, demandant un important temps de réflexion auquel la collectivité devra se consacrer.

M. Francis LORRETTE demande s'il est possible de ne préempter qu'une partie de la parcelle.

M. Le Maire répond que la préemption doit être totale, mais rappelle la possibilité de travailler sur une rétrocession partielle et anticipée avec l'EPFA une fois l'acquisition réalisée.

Département :
BAS-RHIN

Commune :
FEGERSHEIM

Section : 6
Feuille : 000 6 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

REÇU LE

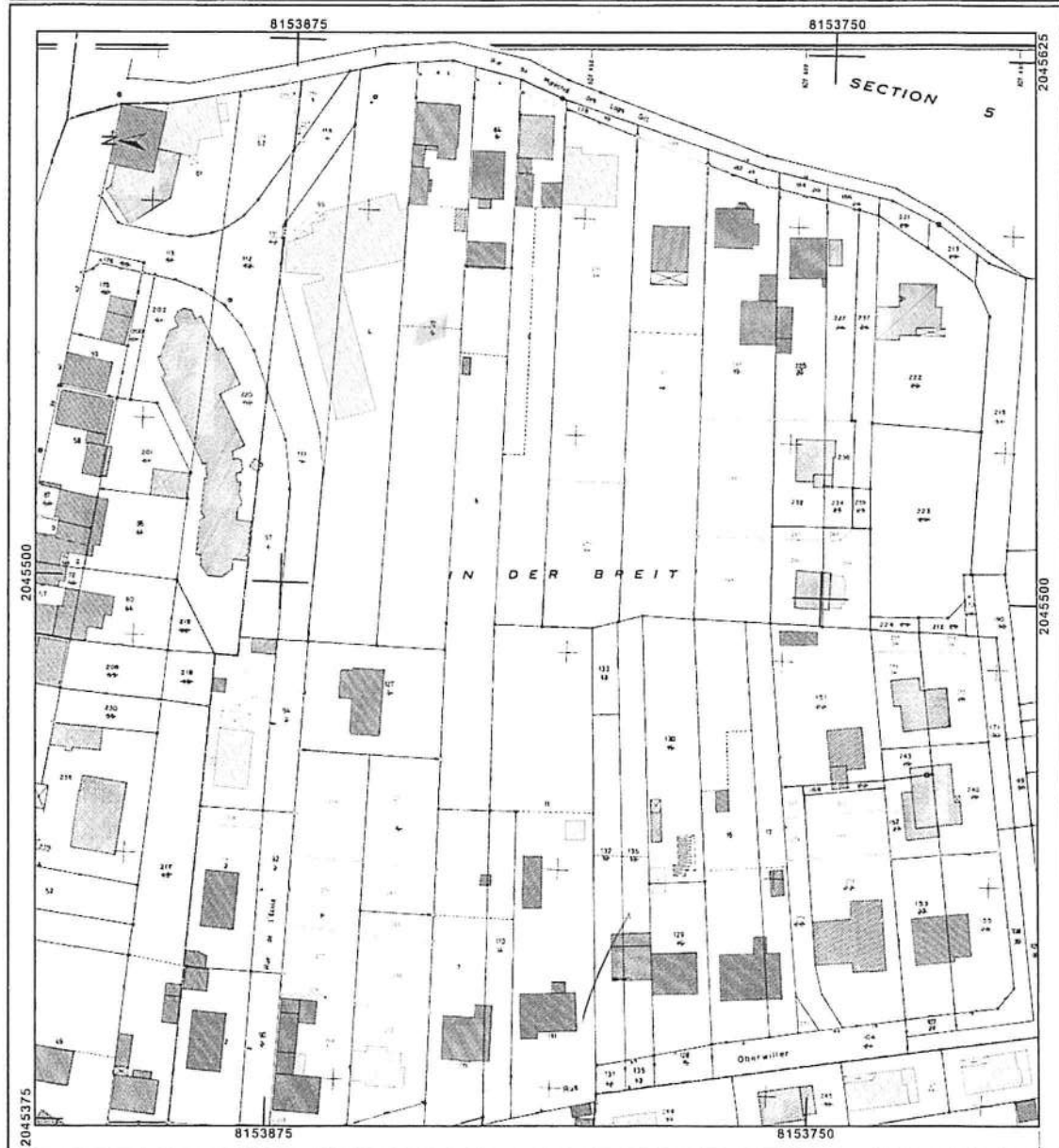
24 AOÛT 2021

MAIRIE DE FEGERSHEIM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
STRASBOURG I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3. Projet urbain d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer -suite

Le Conseil municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales L. 5211-9
- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016, par laquelle a été approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg couvrant son territoire, dont la Commune de Fegersheim,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016, portant instauration du Droit de Préemption Urbain sur les Zones Urbaines (ZU et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvée en date du 16 décembre 2016, révisée le 27 septembre 2019 et le 26 juin 2021,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 juillet 2020, déléguant à Mme La Présidente l'exercice des droits de préemption définis par les Code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, et l'autorisant à en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,
- vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner notifiée le 20 août 2021 par Maître Chapoutot, Notaire à Ostwald, reçue en Mairie de Fegersheim le 24 août 2021, et portant sur un bien situé à Fegersheim, 2 rue du Maréchal de Logis Gill, parcelle cadastrée section 6, numéro 72/5, d'une surface de 19,55 ares, au prix principal de cinq cent mille euros (500. 000€), auquel s'ajoutent une commission d'agence d'un montant de vingt-mille euros (20. 000€ TTC) à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte,
- vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021, subdélégant ponctuellement l'exercice du droit de préemption de la Présidente de l'Eurométropole à l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la DIA susvisée,
- considérant que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer, tel que détaillé dans la présente délibération,
- considérant que la situation de la parcelle est stratégique car directement accolée à la parcelle sur laquelle est aménagé le site existant de l'école maternelle Tomi Ungerer,
- considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune de Fegersheim et présente un intérêt général certain compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet, que la dimension est adéquate et que le coût de l'opération ne paraît pas disproportionné,
- considérant que cette acquisition peut être envisagée par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, lequel assurera, pour le compte de la Commune, le portage financier de cette opération dans l'attente de la concrétisation du projet urbain susvisé, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
- **approuve** la poursuite et la mise en œuvre du projet urbain d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer,
- **réaffirme** sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet urbain d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à Fegersheim, 2 rue du Maréchal de Logis Gill, parcelle cadastrée section 6, numéro 72/5, d'une contenance totale de 19,55 ares, objet de la DIA susvisée.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

4. Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été réceptionnée en Mairie le 24 août dernier, concernant une parcelle située au 2 rue du Maréchal Logis Gill (section 6, numéro 72/5).

Cette parcelle de 19,55 ares est directement accolée à l'école maternelle Tomi Ungerer, au sein de laquelle les enfants sont accueillis en temps scolaire et périscolaire tout au long de l'année, et constitue de ce fait une réelle opportunité d'évolution de l'équipement et du service délivré à la population.

L'acquisition de cette parcelle, idéalement située, permettrait à la Commune de se projeter de manière concrète dans ces futurs projets de développement des équipements publics tels, sans être contrainte, le moment venu, par des difficultés foncières risquant de mettre un terme à tout projet d'évolution du site. La collectivité ne disposant pas à ce jour des fonds nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, elle a sollicité et obtenu un avis de principe favorable à un accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace sur ce dossier.

La présente note vise à présenter le principe de la convention de portage foncier conclue entre la commune et l'EPF d'Alsace dans le cadre de l'acquisition du bien concerné.

Les modalités définitives de durée, de portage financier, et de mise à disposition du bien seront soumises à délibération du prochain Conseil Municipal.

1. Convention de portage foncier

Modalités de gestion et de cession :

➔ Pendant la période de portage

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;
- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace ;
- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, les indemnités d'occupation seront perçues par l'EPF d'Alsace qui les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

4. Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace – suite -

➔ A la fin du portage

- La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.
- L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet urbain d'extension et d'aménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer
- Un bail emphytéotique administratif pourra être conclu entre l'EPF d'Alsace et la commune si cette dernière souhaite disposer de la pleine maîtrise foncière du bien et commencer ses travaux d'aménagement.

Modalités financières :

- La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace ;
- Le portage financier pourra être envisagé à terme ou par annuités, selon le choix de la commune ;
- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la vente, les frais de gestion du bien (impôts, taxes et charge de propriété, toute dépense liée à la bonne gestion du bien dont la collectivité n'aurait pas fait son affaire personnelle), éventuellement minorés des recettes de gestion ;
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de portage calculés comme suit ➔ Un taux fixe de 1,5%HT de la valeur du bien en stock (soit la somme du prix d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de proto-aménagement) ;
- A la fin du portage financier, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes résiduels (frais de gestion et frais de portage dus à la date de cession)

Durée de la convention :

- La durée de la convention de portage devra être comprise entre 2 et 10 ans.

Cession anticipée et/ou partielle du bien :

- Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF.

5. Convention de mise à disposition de bien

Une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace, la commune pourra définir avec celui-ci les modalités de mise à disposition du bien. Ces dernières pourront prendre la forme d'une convention de mise à disposition simple et/ou pour travaux, voire d'un bail emphytéotique administratif, permettant alors à la commune de disposer de la pleine maîtrise foncière du bien et de commencer ses travaux d'aménagement.

4. Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace – suite -

Le Conseil municipal,

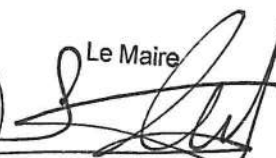
- vu le Code général des collectivités territoriales,
- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants,
- vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020
- vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres
- vu la délibération du Conseil Municipal de Fegersheim en date du 27 septembre 2021 portant sur l'intérêt général du projet,
- demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Fegersheim, 2 rue du Maréchal du Logis Gill, parcelle cadastrée section 6, numéro 72/5, d'une contenance totale de 19,55 ares, moyennant le prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte et une commission d'agence d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €), à la charge de l'acquéreur, en vue d'y réaliser un projet d'extension et de réaménagement des espaces et bâtiments de l'école maternelle Tomi Ungerer,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le principe de la convention de portage foncier conclue avec l'EPF d'Alsace,

reporte au prochain Conseil Municipal la finalisation des modalités de durée, de mise à disposition et de portage financier de la convention,

autorise M. Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi que tout document y afférant, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_43-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

PJ. Projet de convention de portage

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

5. Décision modificative n°1

Le budget primitif de la commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.

Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 5.630.000 €.

La décision modificative est rendue nécessaire pour réapprovisionner le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes ».

Des dépenses liées à l'exercice 2020, ont été reportées sur l'exercice 2021, plus particulièrement deux acomptes de l'OPAL « Organisation Populaire et Familiale des Activités et Loisirs » pour un montant total de 78.000 €. Afin de prendre en charge ces coûts, des virements internes ont été effectués sur certaines lignes budgétaires et il convient de renflouer à nouveau ces comptes.

De même que, pour donner suite à une demande du comptable public, des dépenses auparavant imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel et frais », ont été transférées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur les imputations 6512 et 6574, et engendrent 22.125 € de crédits supplémentaires sur ce chapitre.

En conséquence, le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », doit donc être partiellement renforcé de 169.200 €, notamment sur les 5 lignes suivantes :

- 6531 « indemnités » : + 24.000 € (virement interne)
- 6534 « cotisations de sécurité sociale » : + 1.200 € (virement interne)
- 65888 « autres charges diverses de gestion courante » : + 19.000 € (virement interne)
- 65738 « autres organismes publics » sortie scolaire supplémentaire : + 3.000 €
- 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes » : + 122.000 €

Les chapitres 68 « provisions pour risques contentieux » et 014 « pénalités lois SRU et FPIC », seront quant à eux diminués comme suit :

- le compte 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU » : - 28 000 € (taux de carence non appliqué pour l'exercice 2021)
- le chapitre 68 « provisions pour risques » : - 26 000 €.

Il est donc proposé de renforcer les dépenses de fonctionnement et d'effectuer les virements de crédits entre chapitres, de la manière détaillée ci-dessous :

5. Décision modificative n°1 – suite -

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM1
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »	409 000 €	+ 169 200 €	578 200 €
6531 « Indemnités »		+ 24 000 €	
6534 « Cotisations de sécurité sociale »		+ 1 200 €	
65738 « Subventions autres organismes publics »		+ 3 000 €	
6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes »		+ 122 000 €	
65888 « Autres charges diverses de gestion courante »		+ 19 000 €	
Chapitre 68 « Provisions pour risque contentieux »	26 100 €	- 26 000 €	100 €
Chapitre 014 « Pénalités lois SRU et FPIC »	160 000 €	- 28 000 €	132 000 €
739115 « Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU »		- 28 000 €	
TOTAL :		+ 115 200 €	

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des dépenses de fonctionnement passant de 5.630.000 € à 5.745.200 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

Les recettes de fonctionnement ont été estimées à 5.630.000 €.

Pour que l'équilibre budgétaire soit maintenu en section de fonctionnement, les recettes du chapitre 73 « impôts et taxes » ont été augmentées sur la base de recettes non-prévues après la réforme de la taxe d'habitation et le calcul du coefficient correcteur afin de compenser la perte de produit qui en résulte.

Il est donc proposé de renforcer les recettes de fonctionnement, de la manière détaillée suivante :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 73 « Impôts et taxes »	4 685 000 €	+ 115 200 €	4 800 200 €
73111 « Taxes foncières et d'habitation »		+ 115 200 €	
TOTAL :		+ 115 200 €	

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des recettes de fonctionnement passant de 5.630.000 € à 5.745.200 €.

5. Décision modificative n°1 – suite -

M. Le Maire complète la présentation de Mme Eva ASTROLOGO en rappelant que la collectivité fait chaque année un effort de limitation de ses perspectives de recettes, de manière à ne pas risquer de surévaluer à tort ces dernières. C'est cette bonne gestion qui rend possible les mouvements proposés dans cette délibération modificative.

Mme Françoise FREISS rappelle par ailleurs quand sans le décalage de facturation dû à l'OPAL, la collectivité ne se serait peut-être pas retrouvée contrainte de réaliser cette délibération modificative.

M. Le Maire et Mme Eva ASTROLOGO indiquent en effet qu'une attention particulière devra être portée à la régularité de la transmission des factures par l'OPAL sur l'exercice 2022.

Mme ASTROLOGO fait une courte digression toujours dans le sujet des dépenses de la collectivité pour indiquer l'annonce faite ce jour d'une hausse de 12% des prix du gaz à compter du mois d'octobre, laquelle aura certainement des répercussions sur les dépenses en énergie de la commune (ligne budgétaire inscrite au 011).

M. Le Maire indique que la Commune est intégrée dans un groupement de commande eurométropolitain sur le sujet. La question d'une éventuelle augmentation pourra être posée aux services compétents de l'Eurométropole.

M. Jean-Michel VALENTIN complète le sujet en suggérant la recherche de solutions alternatives au gaz (pellets) dans le cadre du renouvellement à venir des chaudières de la Mairie/école maternelle Marie Hart, de l'Espace Jeunes/Ateliers techniques et de l'école élémentaire Germain Muller.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2021, achats et marchés publics

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la première décision modificative du budget primitif 2021 telle que détaillée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

 Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_44-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

PJs. Tableau de synthèse

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03

6. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Avant la réforme de la taxe d'habitation mise en œuvre en 2021, les nouveaux logements construits sur la commune étaient soumis à la taxe d'habitation dès la première année et exonérés de taxe foncière pendant deux ans.

La suppression de la taxe d'habitation compensée par une majoration automatique de taxe foncière, soustrait donc de fait ces nouveaux logements aux impôts communaux pendant les deux premières années. Il n'est donc plus possible de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière mais seulement de la moduler.

L'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit en effet que « *La commune peut, par une délibération [...] et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.* »

Pour que cette modification s'applique en 2022, il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2021.

Après avis de la commission finances, il est proposé d'appliquer une exonération de 40 % sur la taxe foncière due par les contribuables pour les deux premières années suivant l'achèvement de leur nouveau logement.

A titre indicatif, cela aurait représenté un montant de 2.250 € de recettes supplémentaires pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la Commission Finances achats et marchés publics du 15 septembre 2021,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à compter de 2022, tel que détaillé ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_45-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24	Absents : 05 Procurations : 03

7. Mise en place de la collecte des déchets alimentaires

Dans le cadre du Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé comme objectif de diminuer la quantité de déchets dans la poubelle bleue de moitié en 2030 par rapport à 2010.

Outre cet objectif ambitieux, la réglementation française impose la collecte séparée des déchets alimentaires à tous les ménages à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est pourquoi, dès le début de l'année 2022, chaque habitant de l'Eurométropole de Strasbourg sera progressivement équipé pour la collecte de ses déchets alimentaires.

Sur les secteurs d'habitat peu dense, comme celui de Fegersheim, le dispositif de collecte retenu est l'apport volontaire.

Des bornes de collecte constituées d'un bac et d'un abri-bac métallique seront installées en extérieur et les habitants seront invités à y déposer leurs déchets alimentaires, y compris les déchets d'origines animales non compostables comme les os ou les arêtes. La collecte des bornes sera adaptée, avec un vidage, et un nettoyage, réguliers.

Pour faciliter le tri des déchets au domicile, chaque foyer sera équipé d'une petite poubelle de 10L, le bioseau, et d'un lot de sacs en papier kraft adaptés aux déchets de cuisine.

Les bornes de collecte ont un volume et une emprise au sol réduits, ce qui facilite une implantation homogène dans la commune, afin que chacun dispose d'une borne à quelques minutes de son domicile. Ce maillage tient compte de la nécessité d'évacuer régulièrement les déchets alimentaires de son domicile. L'installation des bornes ne nécessitant pas de travaux importants, le plan d'implantation pourra évoluer au fil des usages (ajout, déplacement, suppression).

La commune de Fegersheim fera partie des premières communes équipées. Plusieurs abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires seront installés début 2022 (22 abris-bacs répartis sur 17 emplacements). Certains des emplacements pressentis sont situés sur le domaine communal.

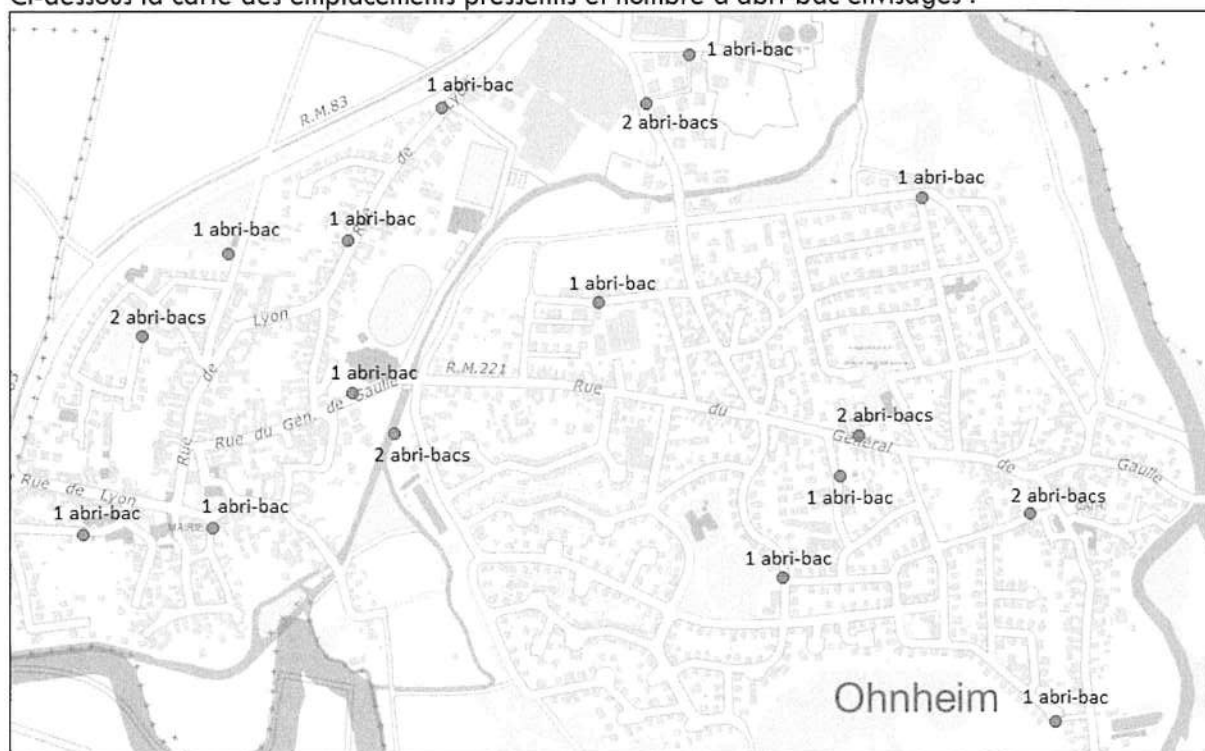
Ci-dessous la liste des emplacements pressentis et nombre d'abri-bac envisagés :

- 140 rue de Lyon, 1 abri-bac,
- 87 rue de Lyon, 1 abri-bac,
- 14 rue des Iris, 1 abri-bac,
- 27 rue des Tulipes, 2 abri-bacs,
- 1 rue de l'Ecole, 1 abri-bac,
- Rue de l'Andlau, 1 abri-bac,
- 12 rue du Général de Gaulle, 1 abri-bac,
- 7 rue du Bosquet, 2 abri-bacs,
- 4 rue Pasteur, 1 abri-bac,

8. Mise en place de la collecte des déchets alimentaires – suite -

- 82 rue du Général de Gaulle, 2 abri-bacs,
- 5C rue Rosa Bonheur, 1 abri-bac,
- 27 rue Cressier, 1 abri-bac,
- 49 rue Van Gogh, 1 abri-bac,
- 13 rue Pablo Picasso, 2 abri-bacs,
- 9 rue de la Chapelle, 1 abri-bac,
- 42 rue des Platanes, 2 abri-bacs,
- 5 rue des Glycines, 1 abri-bac.

Ci-dessous la carte des emplacements pressentis et nombre d'abri-bac envisagés :



M. Le Maire indique que le dispositif de collecte détaillé ci-dessous a préalablement été expérimenté à Holtzheim et à Cronenbourg. Il remercie les adjoints (Vincent FENDER, Christian BRONNER), conseillers municipaux délégués (Francis LORRETTE) et conseillers municipaux (Gilles GARREAU) qui se sont investis dans ce dossier et qui ont notamment permis l'identification des futurs points de collecte sur le territoire. Il rappelle que le dispositif mis en place devra permettre de garder les abris-bacs dans un bon état de propreté (collecte une à 3 fois par semaine et nettoyage systématique des emplacements). Il précise que chaque ménage sera doté d'une cinquantaine de sachets kraft et que des recharges pourront, dans un 1^{er} temps, être récupérées en Mairie. Il faut cependant prévoir qu'à terme les ménages fassent leur propre acquisition de sachets kraft, lorsque ces derniers seront disponibles en magasins. A noter enfin que ce nouveau mode de collecte des déchets alimentaires s'inscrit dans le cadre d'une législation nationale qui entrera en application au 1^{er} janvier 2024.

Mme Eva ASTROLOGO demande si les habitants seront informés de la liste des déchets concernés par cette collecte.

M. Francis LORRETTE confirme qu'une information sera distribuée en ce sens, en même temps que les équipements (bio-seau et sachets kraft) destinés à la collecte.

M. Jean-Luc CLAVELIN s'interroge sur la réaction des administrés par rapport à la perspective de devoir, à terme, se fournir eux-mêmes en sachets kraft.

M. Le Maire partage cette interrogation, mais suppose que le coût demeurera stable pour les usagers, qui achèteront alors moins de sacs poubelle en plastique.

M. Philippe BOULE interroge sur les modalités de traitement de ces déchets.

M. Le Maire indique que le détail du traitement de ces déchets sera connu une fois l'appel d'offres lancé par l'Eurométropole attribué. Néanmoins, il précise que ces déchets ont vocation à être traité en circuit court, sur le territoire alsacien, et qu'ils ne seront en aucun cas incinérés.

M. Francis LORRETTE indique que ce nouveau mode de collecte a vocation à diminuer le volume des poubelles bleues. M. Gilles GARREAU complète en indiquant que l'objectif de réduction est de 50%.

Le Conseil municipal,

- vu le Plan Climat adopté par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019 et son objectif de réduction des déchets à horizon 2030,
- vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, imposant la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires pour tous les ménages à compter du 1^{er} janvier 2024,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021 portant sur sa politique de réduction et de valorisation des déchets,
- vu le projet de déploiement d'un dispositif de collecte des déchets alimentaires par l'Eurométropole sous forme de points d'apports volontaires dans les zones d'habitat peu dense,
- vu le plan de déploiement et d'implantation proposé pour la commune de Fegersheim,
- après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
- **autorise** l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser l'espace public pour l'installation des points d'apport volontaires, à condition de ne pas entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public,
- **autorise** l'Eurométropole de Strasbourg à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des points d'apport volontaires dits abris-bacs.

 
Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_46-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03

8. Convention de mise à disposition entrante de salariés de droit privé

Depuis 2009, la Commune fait appel à l'OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) pour la mise à disposition de personnel complémentaire en période scolaire, pendant la pause méridienne et pour l'accueil périscolaire du soir.

Ce renfort est indispensable au bon fonctionnement du service et permet d'assurer un niveau d'encadrement adapté au nombre d'enfants fréquentant ce service.

La convention est prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2024. Elle fixe les modalités d'accueil et d'exercice des personnels concernés, selon les modalités organisationnelles et financières suivantes :

- Mise à disposition de 3 animateurs pendant la pause méridienne (1.920€/mois)
- Mise à disposition de 2 animateurs pendant le temps périscolaire du soir (1.460€/mois)

A ce forfait mensuel, s'ajouteront :

- Les heures complémentaires réalisées par les animateurs (27€/heure)
- Les frais de gestion annuels (2.000€)

Les frais de mise à disposition seront facturés trimestriellement. Les heures complémentaires feront l'objet d'une facture de régularisation trois fois par an (juillet, décembre et janvier N+1). Les frais annuels de gestion seront facturés une seule fois dans le 1^{er} trimestre de l'année.

La convention permet par ailleurs l'augmentation du nombre de personnel mis à disposition en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Les salariés mis à disposition effectueront leurs missions pour le compte de la Commune mais demeureront sous l'autorité hiérarchique et la gestion administrative de l'OPAL.

Le Conseil municipal,

- vu la nécessité de renforcer le nombre d'encadrants sur les temps périscolaire du midi et du soir,
- vu les conditions de mise à disposition du personnel de l'OPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la convention de mise à disposition entrante de salariés de l'OPAL,

donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec l'OPAL, ainsi que tout document s'y rapportant,

décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention.

PJ. Projet de convention

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_47-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

9. Renouvellement de la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Créé en 2010, le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité de 473,04€ par mois prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil (107,58€ par mois – montants 2021) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

La commune a déjà accueilli un jeune dans ce cadre et souhaite étudier la possibilité de renouveler cette expérience dans deux secteurs potentiels :

- le périscolaire, pour accompagner les enfants sur les temps de cantine et d'étude ou garderie
- la sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté, avec notamment l'accompagnement des différentes instances participatives que sont le comité consultatif sur le développement durable, le conseil municipal des enfants, le conseil des jeunes et le conseil des aînés.

Une demande de renouvellement de l'agrément de la commune devra être transmise aux services de l'Etat pour pouvoir embaucher de nouveaux jeunes en service civique.

M. Le Maire complète la présentation en rappelant que l'embauche de jeunes en service civique n'a pas vocation à remplacer des emplois permanents au sein de la collectivité. Les missions prévues doivent être envisagées en complémentarité des agents déjà en place, et permettre également au jeune concerné de se réinsérer, le cas échéant, dans le milieu professionnel.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité technique le 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2021,

après en avoir délibéré, , à l'**unanimité**,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de renouvellement de l'agrément de la commune au titre de l'engagement de Service civique auprès des services de l'Etat,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dispositif.

 Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_48-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

10. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'ATSEM à l'école maternelle d'Ohnheim

En raison de l'augmentation des effectifs il y a lieu de renforcer le service à l'école maternelle Louise Scheppeler d'Ohnheim, notamment les mardis soirs sur le temps de garderie et les vendredis après-midis sur le temps scolaire.

L'agent occupant le poste d'ATSEM dans cette école s'est proposé pour assurer ces missions.

Il convient donc d'augmenter la quotité horaire de son emploi qui passerait ainsi de 21,05 à 26,62 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ce projet d'évolution a été soumis à l'avis du Comité technique le 20 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2021,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **approuve** l'augmentation de la quotité horaire de l'emploi d'ATSEM tel que précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

 
Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_49-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

11. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2021, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

La commune avait ainsi créé quatre postes de saisonniers ouverts pour la période de mai à septembre. Elle souhaite aujourd'hui proposer de faire appel à un saisonnier pour le mois d'octobre.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour le mois d'octobre 2021.

M. Le Maire complète la présentation en rappelant que la collectivité a fait le choix d'avoir un tableau des effectifs correspondant au plus près possible à l'organisation en place. Ce mode de fonctionnement permet au Conseil Municipal de mesurer chaque évolution, à la hausse ou à la baisse, à travers des modifications régulières du tableau des effectifs.

Ce projet d'évolution a été soumis à l'avis du Comité technique le 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
- vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2021,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **décide** la création du poste visé ci-dessus, à la date du 1^{er} octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_50-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

12. Modification des règlements des concours des « Maisons décorées de Noël » et des « Maisons fleuries »

Les annulations consécutives de ces deux concours en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire donnent l'opportunité d'une mise à jour de leur organisation en vue de leurs prochaines éditions.

L'enjeu de cette actualisation est, non seulement, de permettre une plus forte intégration des différentes instances de participation citoyenne au niveau de la Commune, mais aussi de faciliter le déroulement en lien avec les habitants.

Il est ainsi proposé de réviser les modalités et les critères de sélection, en fonction notamment d'une sensibilisation accrue aux objectifs de développement durable, et d'élargir la composition du jury.

M. Olivier RAGOT précise qu'une édition 2020 du concours des Maisons Fleuries a bien eu lieu, mais de manière entièrement dématérialisée, au regard du contexte sanitaire de l'époque.

Mme Eva ASTROLOGO demande pourquoi il est proposé aux personnes sélectionnées de se retirer du concours.

M. Le Maire répond qu'il s'agit là d'une possibilité de retrait souhaitable au regard du principe de consentement.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le règlement modifié du concours des « Maisons décorées de Noël »,
- **approuve** le règlement modifié du concours des « Maisons fleuries ».

 
Le Maire
Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_51-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

PJs : Règlements du concours des Maisons Décorées de Noël et du concours des Maisons Fleuries

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

13. Tarification des stages de danse classique et de barre à terre organisés par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck

Dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle, l'école municipale de musique et de danse (EMMD) Charles Beck organisera un stage de danse classique et un stage de barre à terre durant les vacances scolaires de la Toussaint :

- Stage de danse classique niveau intermédiaire et avancé (1h15 de cours pendant 4 jours)
- Stage de barre à terre tous niveaux (1h15 de cours pendant 4 jours)

L'organisation de ces stages traduit la volonté de l'EMMD de faire vivre la structure en dehors des temps d'enseignement scolaire, afin de permettre aux élèves et au grand public de venir profiter d'activités artistiques et culturelles pendant les congés. Elle invite aussi à la découverte de nouvelles pratiques permettant ainsi de continuer d'enrichir le panel d'offres proposées aux usagers.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif unique de 20 € pour chacun des deux stages proposés (danse classique et barre à terre)

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **décide** de fixer à 20 € le tarif unique des stages de danse classique et de barre à terre organisés par l'école municipale de musique et de danse Charles Beck

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-D_2021_52-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021



Le Maire
[Signature]
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

Points d'informations

14. Droit d'occupation des sols

Le conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 19 avril 2021, qui ont fait l'objet d'une décision.

M. Le Maire commente le point en indiquant que la collectivité a enregistré, depuis la 1^{ère} période de confinement en mars 2020 un nombre record de demandes d'urbanisme, imposant de fait un rythme et une pression soutenus sur les services et élus concernés depuis 18 mois.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-210927D-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 septembre 2021 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

Points d'informations

15. Informations du Maire

M. Le Maire ouvre ce point en transmettant des éléments faisant suite à une question posée lors du Conseil Municipal du 28 juin posée par M. Gilles GARREAU au sujet des dispositifs d'aides à la vidéoprotection proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Région Grand Est. Après étude du point par les services, il se trouve qu'aucun dispositif n'existe à ce jour au niveau de la CeA. Concernant la Région Grand Est, il existe un plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques (vidéoprotection), lequel ne concerne malheureusement pas la Commune de Fegersheim car non éligible (située en zone AMII).

Ressources humaines

Madame Lucile DARSTEIN rejoindra les services de la commune en tant qu'agent de la CLEF, en charge de l'action culturelle et de l'accueil des publics, à compter du 1^{er} octobre 2021. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue et la pleine réussite dans sa prise de fonction.

Vie associative et culturelle

Depuis septembre la vie associative bat à nouveau son plein à Fegersheim : reprise des assemblées générales, organisation de manifestations (soirée dansante, bourse aux jouets, etc.). La Commune se réjouit de cette reprise.

Oktoberputz : Dimanche 10 octobre à partir de 9h devant le Centre Sportif et Culturel. Ramassage collectif des déchets et ateliers autour du recyclage et de la réduction des déchets, suivi d'un repas partagé offert par la Commune. L'inscription se fait auprès de la Mairie.

Fête de Noël des Aînés : Samedi 11 décembre dans la salle A du Centre Sportif et Culturel. Repas à partir de midi, suivi de quelques animations (apéro concert, spectacle de danse, chorale, etc.).

La Commune mettra en place un dispositif de récupération des sapins de Noël samedi 8 janvier 2022 de 8h30 à 13h à l'avant du parking du Centre Sportif et Culturel.

La traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le vendredi 14 janvier 2022 à 20h dans la salle B du Centre Sportif et Culturel. Après la cérémonie, un pot sera prévu en salle A.

Vie économique

La Commune souhaite renforcer les interactions avec et entre les acteurs économiques de la Zone d'Activité de Fegersheim. C'est pourquoi, elle va organiser le 5 et 7 octobre une rencontre avec les entreprises, sous forme de petit déjeuner et d'afterwork. L'objectif étant de poser les bases de ce futur réseau.

Après de longs mois de travail de mise à jour de nos bases de données par la commission vie économique, le guide pratique 2021 est prêt à être mis en ligne. Une distribution toutes boîtes aux lettres de l'édition 2022 est prévue en janvier.

Jumelage

En 2022, nous fêterons les 30 ans du jumelage de la commune avec le village suisse de Cressier. Nos amis suisses ont été invités au marché de Noël du 4 décembre, afin d'y tenir un stand sur la thématique du jumelage avec Fegersheim. Cela permettra de créer de l'envie autour de cet événement.

Travaux

Suite à la réfection de la salle Waldteufel, nous avons reçu plusieurs retours (professeurs, usagers) très enthousiastes. M. Le Maire se félicite que les usagers puissent disposer d'un outil de grande qualité, permettant de faciliter la pratique de la danse.

Afin d'améliorer la qualité des cours d'eau et de prévenir les inondations, des travaux d'assainissement sont réalisés à Fegersheim-Ohnheim, depuis juin 2021. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg. Actuellement, les travaux se situent au niveau de la rue de l'Industrie et se déplaceront début novembre sur le parking DS SMITH.

Scolaire

Le 15 octobre de 7h45 à 8h30, la rue des Vosges devant l'école maternelle Louise Schepper (Ohnheim), sera entièrement piétonne. L'objectif sera de sensibiliser les parents sur l'importance de la sécurité aux abords des écoles. Lors de cette opération, un temps d'échange entre les parents, élus, représentants de l'ordre public est prévu.

Mme Isabelle SCHLENCKER rebondit sur ce sujet en saluant la présence de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), M. Florian JAEGER aux abords des écoles depuis le 1^{er} septembre dernier. Elle indique cependant que sa mission gagnerait à être présentée plus en détails aux administrés. Ce sujet pourra être traité dans un prochain Relais.

Eurométropole

Suite à la conférence des maires du 14 septembre, la Présidente à inviter les maires à se positionner sur le périmètre de la ZFE dans leurs communes respectives. M. Le Maire souhaite que l'interdiction des véhicules Crit'Air 2, prévue au 1^{er} janvier 2028, soit intégrée dans un arrêté ultérieur à celui pris fin 2021-début 2022, et cela afin de ne pas aller au-delà de ce que la loi impose.

M. Le Maire indique néanmoins que les récentes communications de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la limitation du taux de particules dans l'air entraîneront probablement de nouvelles évolutions législatives dans les prochains temps.

Situation sanitaire

M. Jean-Luc CLAVELIN rappelle que l'obligation du pass sanitaire dans certains équipements demeure en vigueur sur l'ensemble du territoire national. Il indique que des contrôles ont récemment eu lieu en Alsace à ce sujet, lesquels ont eu pour conséquence la distribution d'amendes pour des usagers et des associations ne respectant pas la réglementation.

M. Denis RIEFFEL confirme qu'en ce qui concerne les associations de la Commune, toutes les informations nécessaires à la bonne mise en application des règles ont été transmises.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20210927-CM-210927E-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021